



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES
ASA CASTINE
ECURIE 1000 TOURS
23ème RALLYE CASTINE TERRE D'OCCITANIE

06/05/2023

DECISION n° 2

A la demande du Directeur de Course le concurrent N°7 n'ayant pas eu de temps enregistré, dans l'ES N° 2 le Collège des CS décide en application de l'article 7,5,16 du règlement Standard des rallyes, le temps qu'il considère le plus équitable de 10'28"1

Date	Heure	Par	A
06/05/2023	18h40		

Président du Collège
Jacques COURMONTAGNE

Membre du Collège
VERGNES Michel

Membre du Collège
DESTRESSE Guy